Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260421-2026_06_09-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
**BRÉAL-SOUS-VITRÉ**

**Extrait du Registre des Délibérations**
**Conseil Municipal**
**Séance ordinaire du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **21 avril à 20 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **14 avril 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Hubert **LHUISSIER**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

**Absents et excusés** : M. Jean-Louis **HÉRIN et** Mme Julie **MÉREL.**

**Procurations de vote :**
M. Jean-Louis **HÉRIN** donne procuration à Mme Pascale **CARTRON**
Mme Julie **MÉREL** donne procuration **à** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET.**

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers en exercice | : **15** |
| de présents | : **13** |
| de votants | : **15** |

**NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT A DEFAUT D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BENEFICIAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) D'INVESTISSEMENT VERSEES**
**(2026-06 -9- 7.1*0 Divers*)**
Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260421-2026_06_09-DE

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.
Pris en compte ces éléments d'information,

**Le Conseil municipal**, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

A l'unanimité,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **DÉCIDE** de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement et AC d'investissement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1er janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.
- **DÉCIDE** d'appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement et AC d'investissement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé
-

| | | |
|---|---|---|
| Comptes 204...1 | Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études | 5 ans |
| Compte 2046 | Attribution de Compensation d'Investissement | 5 ans |
| Comptes 204...2 | Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations | 15 ans |
| Comptes 204...3 | Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national | 30 ans |

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260421-2026_06_09-DE

- **DÉCIDE** d'appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans
- **DÉCIDE** d'amortir en un an les dépenses amortissables dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
**Le 21-04-2026**

*Le Maire,*
Mme Pascale **CARTRON**

MAIRIE DE BRÉAL-SOUS-VITRÉ (Ille-et-Vilaine)

*Le secrétaire de séance,*
Mme Marie-Noëlle CRUBLET

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260421-2026_06_09-DE